



ARRETE n°23-DGAPID-DMD 176

PORT DE PLAISANCE DES SABLES
D'OLONNE

Autorisant l'organisation du Village de la
course – « Olona Cup »
Sur le parking quai Alain Gerbault à côté
du bureau du port Olona

Du 12 au 19 juillet 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code des transports ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert de compétences au Département de la Vendée du port des SABLES D'OLONNE ;

VU l'arrêté n°2022-026-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à M. Arnaud PARENT, Chef du Service Politique Portuaire et Suivi des Opérateurs (Direction Maritime Départementale, Pôle Infrastructures et Désenclavements)

CONSIDERANT que l'association des Sports Nautiques Sablais souhaite implanter le village de la course « Olona Cup » sur le parking quai Alain Gerbault au port de plaisance des Sables d'Olonne du 12 au 19 juillet 2023 (montage et démontage inclus).

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association des Sports Nautiques Sablais (125 place Jean-David Nau – 85100 LES SABLES D'OLONNE) est autorisée à installer le village de la course « Olona Cup » sur le parking quai Alain Gerbault au port de plaisance des Sables d'Olonne du 12 au 19 juillet 2023 (montage et démontage inclus), conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'association des Sports Nautiques Sablais est autorisée à implanter des stands pour la manifestation qu'elle organise.

Des barrières seront mises en place, pour matérialiser la zone, par l'association des Sports Nautiques Sablais et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le barrièrage par l'organisateur, et à ses frais, ainsi qu'au bureau de la Capitainerie du Port des Sables d'Olonne.

ARTICLE 4 :

L'association des Sports Nautiques Sablais a la pleine et entière responsabilité de l'organisation et des dispositions de sécurité et de secours pour la manifestation qu'elle organise.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général adjoint du Pôle Infrastructures et Désenclavements, ainsi que Monsieur le Commandant du Port des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association des Sports Nautiques Sablais, et dont copie sera adressée au Président des Sables d'Olonne Agglomération, au Président de Les Sables d'Olonne Plaisance, au Maire des Sables d'Olonne, au Directeur de Port Olona, puis mis en ligne sur le site internet du Département de la Vendée.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait aux Sables d'Olonne le 06/07/2023

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Chef du Service Politique Portuaire et Suivi
des Opérateurs,

Arnaud PARENT

